

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



**Délibération n°2026 – 28**

**SEANCE DU Vendredi 05 juin 2026**

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 1  
Votants : 15  
Date de la convocation : mercredi 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

**Absent(s)** : Karine DONCKERS

**Procuration** : Philippe AUDRAIN

**Secrétaire de Séance** : Hélène TOURNIER

**N° d'ordre : 2026-28**

# PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

HUELGOAT

<b>Département (collectivité)</b>	<b>FINISTERE</b>
<b>Arrondissement (subdivision)</b>	<b>CHATEAULIN</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de suppléants à élire</b>	<b>3</b>

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Huelgoat.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants<sup>1</sup>:

Gaëtan PEYREBESSE
Audrey PENVEN GUYADER
Aurélien MONFORT-LEBORGNE
Laura SERANDOUR
Hélène TOURNIER
Gérard TOSSER
Sébastien THEPOT
Isabelle CHESNIER
Mathieu MORVAN
Yuna TROADEC
Pierre-Yves DECAGNY
Solène TRIPOZ
Yvon LE SCRAIGNE
Philippe AUDRAIN

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants<sup>2</sup> :

Mme. DONCKERS Karine (excusée) donne procuration à M. Philippe AUDRAIN

Absents non représentés :


<sup>1</sup> Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O. 286-2 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

<sup>2</sup> Le cas échéant préciser, dans la même case, à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

## **1. Mise en place du bureau électoral**

M. Gaëtan PEYREBESSE maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Hélène TOURNIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT<sup>3</sup> était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Yvon LE SCRAIGNE, M. Gérard TOSSER et M. Sébastien THEPOT, Mme. Yuna TROADEC.

## **2. Mode de scrutin**

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel<sup>4</sup>.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

<sup>3</sup> Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

<sup>4</sup> Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138).

### **3. Déroulement du scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

#### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

##### 4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<b><u>15</u></b>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<b><u>0</u></b>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<b><u>15</u></b>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b><u>0</u></b>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b><u>0</u></b>
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	<b><u>15</u></b>

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</b>	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
Liste Gaëtan PEYREBESSE	15	3	3

#### **4.2. Proclamation des élus**

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

#### **4.3. Refus des délégués<sup>5</sup>**

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection<sup>6</sup>.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (art. L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction<sup>7</sup>, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

<sup>5</sup> Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

<sup>6</sup> Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

<sup>7</sup> Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R. 145 du code électoral).

## **5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit<sup>8</sup>**

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseiller de la collectivité européenne d'Alsace ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal<sup>9</sup>.

---

<sup>8</sup> Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

<sup>9</sup> Les conseillers municipaux absents ont la possibilité de faire connaître au maire (ou son remplaçant) dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

## **6. Observations et réclamations**<sup>10</sup>

AUCUNES OBSERVATIONS

## **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 43 minutes, en triple exemplaire<sup>11</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

---

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Huelgoat

Liste Gaëtan PEYREBESSE

Liste nominative des personnes désignées :

Délégués titulaires :

- M. Gaëtan PEYREBESSE
- Mme. Audrey GUYADER
- M. Mathieu MORVAN

Délégués suppléants :

- Mme. Isabelle CHESNIER
- M. Gérard TOSSER
- Mme. Solène TRIPOZ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 08/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-29

SEANCE DU Vendredi 05 juin 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 1  
Votants : 15  
Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

**Absent(s)** : Karine DONCKERS

**Procuration** : Philippe AUDRAIN

**Secrétaire de Séance** : Hélène TOURNIER

**N° d'ordre : 2026-29**

**OBJET : Approbation du procès-verbal du 09 avril 2026**

Monsieur le maire rappelle l'objet des délibérations de la séance du 09 avril 2026 transcrites dans le procès-verbal pour la présente session :

- 1) Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026
- 2) Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 3) Délégation du conseil au maire
- 4) Commission CCID et commission de contrôle des listes électorales
- 5) Commissions communales et extracommunales
- 6) Taux de fiscalité locale 2026
- 7) Devis – installation de cabanes-étapes au camping

***Le conseil municipal après en avoir délibéré,***

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance en date du 09 avril 2026.

Chaque conseiller présent à ce conseil est invité à signer le procès-verbal

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 08/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

**Délibération n°2026 - 30**

**SEANCE DU Vendredi 05 juin 2026**

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 1  
Votants : 15  
Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

**Absent(s)** : Karine DONCKERS

**Procuration** : Philippe AUDRAIN

**Secrétaire de Séance** : Hélène TOURNIER

**N° d'ordre : 2026-30**

**OBJET : Budget principal - Approbation du compte financier unique**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°2023-076 du 29 août 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Huelgoat ;

Vu le Compte Financier Unique 2025, budget principal de la commune de Huelgoat ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 576 071,99€</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 765 048,35€</b>
<b>RESULTAT BRUT – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>188 976,36€</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>77 382,71€</b>
<b>RESULTAT NET - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>266 359,07€</b>
<b>Investissement</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>284 481,58€</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>260 860,35€</b>
<b>RESULTAT BRUT - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 23 621,23€</b>
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>- 41 690,56€</b>
<b>RESULTATS NET D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 65 311,79€</b>

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle et laisse la présidence à Mme Audrey GUYADER, Adjointe, qui soumet ces résultats au vote de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, budget principal, de la commune de Huelgoat.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 08/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



**Délibération n°2026-31**

**SEANCE DU Vendredi 05 juin 2026**

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 1  
Votants : 15  
Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

**Absent(s)** : Karine DONCKERS

**Procuration** : Philippe AUDRAIN

**Secrétaire de Séance** : Hélène TOURNIER

**N° d'ordre : 2026-31**

**OBJET : Budget annexe service des eaux - Approbation du compte financier unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°2023-076 du 29 aout 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Huelgoat ;

Vu le Compte Financier Unique 2025, budget annexe service des eaux de la commune de Huelgoat ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
TOTAL DEPENSES	0,00 €
TOTAL RECETTES	0,00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>	
TOTAL DEPENSES	0,00 €
TOTAL RECETTES	0,00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (2)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTATS DE CLOTURE (1+2) EXERCICE 2025</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle et laisse la présidence à Mme Audrey GUYADER, Adjointe, qui soumet ces résultats au vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260605-2026\_31-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, budget annexe service des eaux, de la commune de Huelgoat
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 08/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

**Délibération n°2026-32**

**SEANCE DU Vendredi 05 juin 2026**

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 1  
Votants : 15  
Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

***Etaient présents les conseillers municipaux suivants*** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

***Absent(s)*** : Karine DONCKERS

***Procuration*** : Philippe AUDRAIN

***Secrétaire de Séance*** : Hélène TOURNIER

***N° d'ordre : 2026-32***

**OBJET : Budgets annexes des lotissements de Kerseac'h et de**  
**financier unique 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°2023-076 du 29 aout 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Huelgoat ;

Vu le Compte Financier Unique 2025, budget annexe lotissement de Kerseac'h de la commune de Huelgoat ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Lotissement de Kerseac'h :**

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
TOTAL DEPENSES	0,00 €
TOTAL RECETTES	0,00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (1)</b>	0,00 €
<b>Investissement</b>	
TOTAL DEPENSES	0,00 €
TOTAL RECETTES	0,00 €
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 (2)</b>	0,00 €
<b>RESULTATS DE CLOTURE (1+2) EXERCICE 2025</b>	
	0,00 €

**Lotissement de Coat Coz :**

Ce budget a été créé sans qu'un budget primitif ait été voté et n'a enregistré aucune opération au titre de l'exercice 2025 ; par conséquent, aucun compte financier unique (CFU) ne peut être établi à ce jour.

Monsieur le maire ne prenant pas part au vote, quitte la salle et laisse la présidence à Mme Audrey GUYADER, Adjointe, qui soumet ces résultats au vote de l'assemblée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

Vote pour :	15
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, budget annexe lotissement de Kerseac'h, de la commune de Huelgoat
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 08/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER



Délibération n°2026-33

SEANCE DU Vendredi 05 juin 2026

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 1  
Votants : 15  
Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

**Absent(s)** : Karine DONCKERS

**Procuration** : Philippe AUDRAIN

**Secrétaire de Séance** : Hélène TOURNIER

**N° d'ordre : 2026-33**

**OBJET : Devis – Installation barrières de protection sur la Place Aristide Briand**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation de barrières de protection sur la place Aristide-Briand, dans le cadre de l'aménagement et de la sécurisation des espaces publics.

Ce projet a pour objectif de renforcer la sécurité des piétons en structurant les cheminements et en limitant les zones de circulation des véhicules à proximité immédiate des espaces de vie et des traversées piétonnes. Il vise également à mettre en valeur le patrimoine local, notamment la fontaine et l'architecture de la place, grâce à la mise en place d'un mobilier en ferronnerie en harmonie avec le caractère authentique et pittoresque du bourg.

Dans ce cadre, la commune a sollicité la Forge du Chêne, atelier de ferronnerie d'art installé à Brennilis, qui a transmis un devis pour la fourniture et la pose de barrières modèle « Entrelacs », forgées en acier plein.

Le montant du devis s'élève à 21 960€ TTC.

Cette opération s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L118-5-1 du Code de la voirie routière relatif à la sécurisation des cheminements piétons.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

Vote pour :	12
Vote contre :	2
Abstention :	1

**APPROUVE** le projet d'installation de barrière de protection sur la place Aristide Briand ;  
**APPROUVE** le devis présenté par la Forge du Chêne pour un montant de 21 960€ TTC ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à cette opération ;  
**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 08/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Gaëtan PEYREBESSE



COMMUNE DE HUELGOAT  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal de HUELGOAT



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN  
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

**Délibération n°2026 – 34**

**SEANCE DU Vendredi 05 juin 2026**

Conseillers en exercice : 15  
Présents en début de séance : 14  
Présents pour le vote de cette délibération : 14  
Procuration(s) : 1  
Votants : 15  
Date de la convocation : vendredi 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey PENVEN GUYADER, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Laura SERANDOUR, Hélène TOURNIER, Gérard TOSSER, Sébastien THEPOT, Isabelle CHESNIER, Mathieu MORVAN, Yuna TROADEC, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Yvon LE SCRAIGNE, Philippe AUDRAIN.

**Absent(s)** : Karine DONCKERS

**Procuration** : Philippe AUDRAIN

**Secrétaire de Séance** : Hélène TOURNIER

**N° d'ordre : 2026-34**

**OBJET : Désignation des membres des commissions communales et extra-communales**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT relatif aux constitutions des commissions communales et à la représentation des élus dans les commissions extra-communales, Monsieur le Maire propose de retenir les commissions ainsi que les membres suivants :

**COMMISSIONS COMMUNALES**

COMMISSION APPEL D'OFFRES	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
<b>Président</b>	<b>Président</b>	<b>Président</b>
PEYREBESSE GAETAN	PEYREBESSE GAETAN	PEYREBESSE GAETAN
<b>Titulaires (3)</b>	<b>Titulaires (5)</b>	<b>Titulaires (12)</b>
MONFORT AURELIEN	SERANDOUR LAURA	GOUGAY JOEL
GUYADER AUDREY	TOSSER GERARD	QUEMENER MARC
AUDRAIN PHILIPPE	TRIPOZ SOLENE	COLLETER JOSETTE
<b>Suppléant (3)</b>	DONCKERS KARINE	DANIELOU JEAN-PIERRE
SERANDOUR LAURA	LE SCRAIGNE YVON	JEGOU NADINE
MORVAN MATHIEU		TANGUY MICHEL
LE SCRAIGNE YVON		SALAUN CHRISTINE
		GRALL ANDRE
		LE GAC JEAN-YVES
		BOUCHER JEAN-PIERRE
		MONFORT ALAIN
		QUEMENER MICHEL
		<b>Suppléant (12)</b>
		GAUTHIER PASCAL
		JEGOU ROLAND
		TANGUY GEORGETTE
		LARUE SYLVAIN
		GRALL SYLVIANE
		LE MOAL JACQUES
		COLCANAP PATRICK
		GARREC CORENTIN
		GAYON PATRICK
		PENVEN JEAN-FRANCOIS
		ALLAIN REMI
		LE SCRAIGNE ANNE-MARIE

\*: Proposé par la commune et désigné par le directeur de la DGFIP 29

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;***

Voix Pour :	15
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**Valide** les propositions des commission communales figurant sur le tableau ci-dessus.

**COMMISSIONS EXTRA-COMMUNALES ET DELEGATIONS**

CORRESPONDANT DEFENSE	CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	COMMISSION SDIS	DELEGUE DU SIECE	DELEGUE VILLAGE D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUE
<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaire (2)</b>	<b>Titulaire (1)</b>
Yvon LE SCRAIGNE	Philippe AUDRAIN	Sébastien THEPOT	Aurélien MONFORT	Yvon LE SCRAIGNE
			Sébastien THEPOT	
			<b>Suppléant (2)</b>	
			Gérard TOSSER	
			Yvon LE SCRAIGNE	

JUREE D'ASSISES	CONSEIL D'ECOLE	CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE	SYNDICAT PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE	COMITE DE JUMELAGE DE SAINT JUST
<b>Titulaires (3)</b>	<b>Titulaire (2)</b>	<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaires (3)</b>
Isabelle CHESNIER	Laura SERANDOUR	Isabelle CHESNIER	Solène TRIPOZ	Aurélien MONFORT
Pierre-Yves DECAGNY	Yuna TROADEC	<b>Suppléant (1)</b>	<b>Suppléant (1)</b>	Hélène TOURNIER
Hélène TOURNIER	<b>Suppléant (1)</b>	Audrey GUYADER	Yuna TROADEC	
	Isabelle CHESNIER			

CONSEIL D'ADMINISTRATION ARTHUS CINE	COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (Centrale de Brennilis)	EPAGA Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de L'Aulne	COMMUNES DU PATRIMONE RURAL DE BRETAGNE	DELEGUE DU SDEF
<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaire (1)</b>	<b>Titulaires (2)</b>	<b>Titulaire (2)</b>
Gérard TOSSER	Sébastien THEPOT	Yvon LE SCRAIGNE	Aurélien MONFORT	Aurélien MONFORT
<b>Suppléant (1)</b>	<b>Suppléant (1)</b>		Karine DONCKERS	Sébastien THEPOT
Hélène TOURNIER	Gérard TOSSER		<b>Suppléant (1)</b>	<b>Suppléant (2)</b>
			Mathieu MORVAN	Gérard TOSSER
				Yvon LE SCRAIGNE

EHPAD MONT LEROUX
<b>CONSEIL ADMINISTRATION</b>
<b>Président</b>
Gaëtan PEYREBESSE
<b>Titulaires (2)</b>
Mathieu MORVAN
Karine DONCKERS

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 029-212900815-20260605-2026\_34-DE

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;**

Voix Pour :	15
Voix Contre :	0
Abstention :	0

**Valide** les propositions des commission extra-communales et délégations figurant sur le tableau ci-dessus

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération  
compte tenu de son affichage en mairie le : 08/06/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
M. Gaëtan PEYREBESSE

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE D'HELIPORT FINISTERE'. The seal features a central emblem with a figure and a shield. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Peyrebessé'. The signature is written in a cursive style and extends across the top and right sides of the seal.